

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

---

AVENIR DE LA SANTÉ - (N° 1229)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par  
M. Grelier, rapporteur

-----

### ARTICLE 13

Après le mot :

« est »,

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« constitué sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.